PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire

Jessy Croteau, conseiller Michelle Bernard, conseillère Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général

Karine Simard, greffière

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière Me Karine Simard sont également présents.

1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

2023-232

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 après y avoir retiré le point 19.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023

2023-233

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023 en apportant la modification suivante:

« De modifier la résolution 2023-213 afin d'ajouter l'organisme de l'Office d'habitation de la région de Montmagny dans la liste des comités de la conseillère Gabrielle Brisebois ».

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2023

2023-234

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

	De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.				
DÉPÔT DES DOCUMENTS					
5	Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 juillet 2023				
6	Dépôt de la liste datée du 6 juillet 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes	\mathbb{C}			
7	Dépôt du registre daté du 6 juillet 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny	C			
	III.				
DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL					
8	Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny				
	2023-235				
	CONSIDÉRANT que l'article 56 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;				
	Il est proposé par Jessy Croteau				
	Appuyé par Mireille Thibault				
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT				
	De nommer Mme Gabrielle Brisebois, conseillère municipale du district numéro 6, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour la période du 6 août 2023 au 9 décembre 2023.				
	De nommer également Mme Gabrielle Brisebois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.				
	D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante Mme Gabrielle Brisebois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.	C			
	D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Gabrielle Brisebois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.	0			
	De modifier la résolution numéro 2023-212 afin de remplacer, au premier paragraphe, la mention « période du 20 juin 2023 jusqu'au 6 août 2023 » par « période du 20 juin 2023 jusqu'au 5 août 2023 ».				
	La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet et prend effet à compter du 6 août 2023.				
	De transmettre copie de la présente résolution à Madame Gabrielle Brisebois, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.	0			
D	OSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	0			

9 Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2023-236

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 248,40 \$, taxes incluses, selon les modalités et pour l'activité et raison ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR		POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour mondial de l'accordéon	Achat de 6 billets pour le concert d'ouverture - Carrefour mondial de l'accordéon - Le 1 ^{er} septembre 2023		248,40\$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Fermeture de projet - Réfection du boulevard Taché Est

2023-237

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du boulevard Taché Est effectués en 2022 sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité des ouvrages supplémentaires, notamment pour le branchement d'une conduite pluviale pour les besoins du développement des Écoliers et pour la préparation d'une éventuelle prolongation du réseau d'égout sanitaire à l'extrémité Est, et que les coûts des matériaux se sont avérés plus élevés en raison de l'inflation;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De fermer le projet pour la réfection du boulevard Taché Est.

De financer l'excédent des dépenses pour un montant maximal de 225 000 \$, et ce, à même l'excédent financier non affecté (59-110-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Affectation du surplus accumulé récupéré en matière de transport adapté

2023-238

CONSIDÉRANT que, suite à la dissolution de l'organisme en transport adapté Transbélimont, la Ville de Montmagny a récupéré le plein surplus accumulé détenu par cet organisme, lequel appartient à la Ville à titre d'organisme mandataire et représente une somme de 63 347,23 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation d'affecter ce surplus dans un poste comptable destiné à des projets de mobilité ou de déplacement actifs;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 63 347,23 \$ au poste budgétaire réservé pour des projets de mobilité ou de déplacement actifs.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Radiation de créances irrécupérables

2023-239

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles;

CONSIDÉRANT l'opportunité à des fins comptables de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la radiation de la créance irrécupérable suivante due à la Ville de Montmagny pour un montant qui s'élève à 1 210 \$, plus les intérêts, frais et pénalités applicables :

Débiteur	Description	Montant
	Facture 2020-000575 - Feu de véhicule - Entreprise introuvable	1 210 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Adhésion au groupement d'achat de l'UMQ - Achat de bacs pour la collecte des matières putrescibles

2023-240

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

14 <u>Autorisation de signature - Droit d'usage sur le lot numéro 2 852 084</u>

2023-241

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande pour régulariser, par acte notarié, l'empiètement d'un garage sur une partie d'un terrain appartenant à la Ville;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de droit d'usage en faveur du lot 2 613 756 pour régulariser l'empiètement d'un garage sur le lot 2 852 084, propriété de la Ville de Montmagny. Cet acte accorde un droit réel sur l'immeuble du demandeur en permettant l'empiètement sur le terrain de la Ville, et ce, tant et aussi longtemps que le garage ne sera pas démoli.

Cet acte est fait à titre gratuit, le demandeur assumant les frais d'arpenteur et de notaire.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Roxanne Fournier, notaire.

15 Autorisation de signature - Achat des lots 2 613 929 et 2 852 137 - Circuit des 3 ponts

2023-242

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny achète de À La Rive inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro deux millions six cent treize mille neuf cent vingt-neuf (2 613 929) et deux millions huit cent cinquante-deux mille cent trente-sept (2 852 137) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Que cet achat soit fait pour un prix équivalant à onze dollars et soixante-seize cents (11,76 \$) le mètre carré, soit pour une somme totale de mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-quatre cents (1 899,24 \$), laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

Que l'acte d'achat soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16 <u>Adoption des règles constitutives et nomination des membres - Comité consultatif en développement touristique</u>

2023-243

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en tout temps et de sa propre initiative, créer des comités permanents ou spéciaux et les charger de l'étude ou de l'investigation de faits, matières ou questions qu'il juge à propos de leur soumettre;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un comité ayant pour mandat de structurer et de promouvoir le développement de l'industrie touristique sur le territoire de la Ville de Montmagny, notamment en réalisant une politique touristique et un plan d'action pour les années 2023-2028;

CONSIDÉRANT qu'un comité provisoire a été mis sur pied afin d'établir les règlements généraux du comité consultatif en développement touristique;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter les règles constitutives du Comité consultatif en développement touristique déposées au conseil municipal, lequel a pour mandat de structurer et de promouvoir le développement de l'industrie touristique sur le territoire de la Ville de Montmagny, notamment en réalisant une politique touristique et un plan d'action pour les années 2023-2028.

De nommer les personnes suivantes comme membre du comité consultatif en développement touristique :

Membres du milieu municipal (Ville de Montmagny)	Mme Sylvie Boulet, conseillère municipale M. Patrick Morency, coordonnateur culturel et touristique	
Membres du milieu para-municipal	 M. Mathieu Sirois, directeur de la SDE M. William Laberge, directeur de la Corporation du camping de la Pointe- aux-Oies 	
Membres citoyens issus de différents milieux touristiques	 Mme Kathéry Couillard, à titre de représentante événementiel M. Donald Lachance, à titre de représentant de l'agrotourisme M. Raynald Ouellet, à titre de représentant citoyen Mme Julie Roy, à titre de représentante de la restauration, de l'hébergement ou du commerce de détails Mme Claudine Landry, à titre de représentante de la restauration, de l'hébergement ou du commerce de détails VACANT, représentant en plein-air (sera nommé suivant un appel de candidatures) 	

De transmettre copie de la présente aux membres du nouveau comité, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17 Ouverture d'un poste cadre - Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2023-244

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'ouvrir un nouveau poste cadre de « Directeur adjoint » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des postes cadres s'est réuni afin d'évaluer le nouveau poste de directeur adjoint au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste cadre de « Directeur adjoint » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

D'accepter la description de tâches du poste cadre de « Directeur adjoint » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, d'intégrer le poste évalué à la classe 5 du plan de classification des emplois faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et d'intégrer la nouvelle terminologie du poste dans tous les documents s'y référant, tels le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

D'abolir le poste cadre de « Chef à la formation et aux opérations ».

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Engagement au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout / opérateur de nuit »

2023-245

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » de 8 mois et d'« Opérateur de nuit » de 4 mois »;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Mario Poulin au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » de 8 mois et d'« Opérateur de nuit » de 4 mois, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 2023-202.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Mario Poulin ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

19 PIIA - 195, rue des Ateliers - Revêtement extérieur

2023-246

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

20 PIIA - 252, rue Saint-Ignace - Changement de portes et une fenêtre

2023-247

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que l'intervention assujettie sur le bâtiment principal est la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- · Les ouvertures seront identiques à celles déjà présentes sur le
- · bâtiment Le caractère patrimonial du bâtiment est préservé

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder, en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 252, rue Saint-Ignace visant à permettre le remplacement de deux portes extérieures de même couleur que les portes actuelles, ainsi que le remplacement d'une fenêtre arrière en bois par une fenêtre en PVC blanc.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21	PIIA - 62, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification de portes extérieures	C
	2023-248	
	CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville;	C
	CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieures;	
	CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :	
	 Assurer une intégration cohérente et harmonieuse du bâtiment principal avec le cadre bâti du secteur du centre- ville. 	C
	Il est proposé par Gabrielle Brisebois	
	Appuyé par Mireille Thibault	\mathbb{C}
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
	D'autoriser, en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Centre-ville, la demande concernant la propriété située au 62, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le remplacement de deux portes extérieures noires en façade par deux portes extérieures blanches en façade.	C
	De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.	C
22	PIIA - 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Implantation d'une fenêtre	
	2023-249	
	CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville;	
	CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des ouvertures extérieures;	
	CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :	C
	• la composition des ouvertures favorise un alignement et une symétrie similaire sur un même mur.	
	Il est proposé par Gabrielle Brisebois Appuyé par Mireille Thibault	C
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
		C
	D'autoriser, en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 65-75, rue Saint-Jean- Baptiste Est visant à permettre l'ajout d'une nouvelle fenêtre extérieure au rez-dechaussée sur le mur latéral ouest.	
	De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.	
23	Dérogation mineure - 316, rue des Entrepreneurs - Entrées charretières - Caserne	C
	2023-250	
	CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , base sa recommandation principalement sur les points suivants :	C
	 la demande a un caractère mineur; l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi; la demande pe porte pas préjudice aux voisins; 	C
	 la demande ne porte pas préjudice aux voisins; la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique; la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général; 	

CONSIDÉRANT que cet aménagement a été conçu pour les services d'urgence de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuel n'a pas de norme spéciale pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'espace est restreint et qu'en situation d'urgence, les manœuvres doivent être sécuritaires;

CONSIDÉRANT que ce sont des véhicules lourds à manipuler et que plusieurs véhicules peuvent intervenir en même temps;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 316, rue des Entrepreneurs visant à permettre une entrée charretière de 15,84 mètres et un espace de 7,66 mètres entre les deux entrées charretières sur la rue des Entrepreneurs, alors que l'article 5.23.4.2 du règlement permet un espace de 10 mètres entre deux entrées charretières et que selon l'article 5.23.4.3 permet une entrée charretière 12,2 mètres pour les rayons de virage avec des camions.

La présente résolution remplace et abroge la résolution 2008-545.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 <u>Dérogation mineure - 14, rue Jean-Rolandeau - Marge arrière de remise</u>

2023-251

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
 la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la construction de la remise a été effectuée en 2001 avec un permis en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur lors de l'implantation de la remise et que la marge arrière d'un mètre a été calculée avec la clôture;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire la rendre conforme dans l'intention de vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 14, rue Jean-Rolandeau visant à rendre conforme la marge arrière de la remise de 0,90 mètre de la limite est du terrain alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du règlement prévoit une marge de recul de 1 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 <u>Dérogation mineure - 3, rue des Ormes - Marge latérale du porche</u>

2023-252

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'article de la demande est visé par la mise à jour de la règlementation par le Service de greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, mais qu'elle ne sera pas réalisée à court terme;

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du quartier de maisons-mobiles;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 3, rue des Ormes visant à permettre un empiètement de trois mètres pour la transformation de la galerie latérale en porche alors que l'article 5.27.2 du règlement prévoit un empiètement de deux mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 <u>Dérogation mineure - 59, rue de la Seigneurie - Marge latérale - Abris d'auto et cabanon</u>

2023-253

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot d'angle et, qu'en cas normal, l'abri d'auto et la remise auraient respecté la règlementation;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de construire ailleurs afin de respecter la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée pour des raisons de sécurité liées au déneigement et au vieillissement;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 59, rue de la Seigneurie visant à autoriser, dans la seconde cour avant, un abri d'auto à 3,15 mètres de la seconde ligne avant de la propriété, un cabanon dans la seconde cour avant à une distance de 5 mètres de la seconde ligne avant alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 ne prévoit pas d'abri d'auto ni de remise dans la cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Dérogation mineure - 222, boulevard Taché Est - Revêtements de toiture

2023-254

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que les parties de toit plat devront être en membrane élastomère et qu'au moins deux revêtements de toiture seront nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne sera causé à autrui;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 222, boulevard Taché Est visant à permettre l'utilisation de trois revêtements de toiture, soit du bardeau noir, de la tôle architecturale noire et de la membrane élastomère, alors que l'article 5.11 du règlement ne permet qu'un seul revêtement de toiture.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

28 Adoption du Règlement numéro 1279 décrétant une dépense et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne # 5

2023-255

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1279 décrétant une dépense et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne #5, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis et autoriser la transformation du cannabis la zone Ac-3 (Montée de la Rivière-du-Sud)

2023-256

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis, et autoriser la transformation du cannabis dans la zone Ac-3.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

30 <u>Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis et autoriser la transformation - Zone Ac-3</u>

2023-257

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis, et autoriser la transformation du cannabis dans la zone Ac-3.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale, 4 logements-4 à 6 logements, augmenter la hauteur (7° Rue)

2023-258

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements, et d'y augmenter la hauteur.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

32 <u>Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter les usages trifamiliale et d'y augmenter la hauteur</u>

2023-259

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb-108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements, et d'y augmenter la hauteur.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny

AFFAIRES NOUVELLES

33 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Thibault a invité la population a participé aux différentes activités estivales à Montmagny.

Mme Brisebois a informé la population sur la tarification des glissades d'eaux.

Quant à Mme Bernard, elle a félicité l'entreprise Double pas pour l'agrandissement de leur commerce et leur prospérité.

34 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Gendreau, 22, avenue des Canotiers

- M. Gendreau questionne sur les travaux à faire par la Ville concernant le prolongement du trottoir sur le boulevard Taché Est en 2023. Il est répondu que ce projet a été reporté en 2024.
- M. Gendreau questionne également sur l'aménagement à venir à la descente à bateau. Il est répondu que ces travaux seront faits dans les prochaines semaines, dont l'aménagement d'une table à pique-nique.

M. Jean-Guy Boulet, 110, avenue Édouard-Montpetit

M. Boulet question sur les travaux à venir concernant le sentier de l'oie blanche. Des réponses lui ont été données par le directeur général sur les trois boucles à développer dans ce secteur par la Ville.

M. Denis Lavoie: 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie pose des questions sur ce qui se discute dans les médias actuellement en lien avec l'intervention du Service de sécurité incendie et sécurité civile lors de l'accident survenu dans la Rivière-du-Sud.

LEVÉE DE LA SÉANCE

35 Levée de la séance

2023-260

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, à 20h20.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023.

MAIDE

